Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023



## Mairie du Haillan Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2023\_02\_28 Portant sur l'organisation d'un atelier à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec Madame résidant pour l'animation, à titre bénévole, d'un atelier Fresque du climat à la bibliothéque municipale ;

## DECIDE

Article unique: D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Madame résidant pour un atelier Fresque du climat samedi 29 avril 2023 de 9h30 à 12h30.

Fait au Haillan, le 2 8 FEV. 2023

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- -de sa réception en Préfecture :
- -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.